Nations Unies S/2020/1110



Distr. générale
12 novembre 2020
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité durant la période du 17 juin au 20 octobre 2020

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon dernier rapport en date du 14 juillet 2020 (S/2020/710), ainsi que des dispositions de la résolution 2539 (2020). La situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est demeurée globalement calme, exception faite de deux violations de la cessation des hostilités. Certains des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis, et aucun progrès n'a été accompli concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël. La période considérée a été assombrie par une explosion massive qui s'est produite au port de Beyrouth, le 4 août 2020, et a occasionné des pertes considérables en vies humaines ainsi que des déplacements et des dégâts matériels substantiels.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. Le 27 juillet, la FINUL a observé une cinquantaine d'obus tirés à travers la Ligne bleue, du sud au nord. Les Forces de défense israéliennes ont informé la mission qu'elles avaient repéré des activités hostiles, près de leurs positions, au sud de la Ligne bleue, dans le secteur des fermes de Chebaa, et procédé à des pilonnages, en représailles, en direction de Kfarchouba et de Bastra (secteur est). La FINUL a contacté les parties pour les exhorter à désamorcer la situation et la cessation des hostilités a été rétablie, peu après. Le lendemain, les Forces de défense israéliennes ont indiqué à la FINUL avoir observé trois individus qui seraient des agents du Hezbollah, dont l'un au moins armé, en train de franchir la Ligne bleue du nord au sud. Elles ont confirmé qu'un de leurs soldats avait tiré des coups de semonce à proximité des trois individus, ainsi que des grenades fumigènes. Elles ont également montré à la FINUL un fusil et un filet de camouflage qui auraient été laissés par les individus. Le Hezbollah a nié dans un communiqué du 27 juillet toute implication

20-15115 (F) 191120 201120



dans ces faits et a réaffirmé que les représailles, après le décès d'un de ses membres, à la suite d'un raid aérien en République arabe syrienne, le 20 juillet, « étaient encore à venir ». La FINUL a confirmé qu'une habitation à Habbariyé (secteur est) avait été endommagée lors de pilonnages. Dans des lettres identiques adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, datées du 29 juillet (A/74/979-S/2020/762), la Représentante permanente du Liban a déclaré que « le pilonnage du territoire libanais par Israël le 27 juillet 2020 constituait un acte d'agression contre le Liban et son peuple, une atteinte à sa souveraineté et à son intégrité territoriale et une violation des conventions internationales, notamment des Conventions de Genève de 1949, dans la mesure où des sites civils étaient visés ». Dans des lettres identiques datées du 17 août adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2020/806), le Représentant permanent d'Israël a déclaré que « cette attaque était une preuve supplémentaire que l'Armée libanaise n'assurait pas efficacement la sécurité le long de la Ligne bleue ». L'enquête de la FINUL se poursuit.

3. Une deuxième violation de la cessation des hostilités s'est produite le 25 août. La FINUL a entendu dans les parages de Houla (secteur est) deux salves qui, d'après les Forces de défense israéliennes, provenaient d'armes de petit calibre, tirées à travers la Ligne bleue, en direction des soldats israéliens, dans le kibboutz de Manara. Peu après, la FINUL a observé des leurres largués depuis les positions des Forces de défense israéliennes en direction d'Aïtaroun, Aïta el-Chaab (secteur ouest), Meïs el-Jabal, Houla, Kfar Kila et Kfarchouba (secteur est). La FINUL a contacté les parties et les exhortées à faire preuve de retenue. Ses radars ont détecté 87 obus d'artillerie et 11 obus de mortier, tirés par les Forces de défense israéliennes, dont certains sont tombés au nord de la Ligne bleue. Ces dernières ont annoncé le 26 août que leur « aviation avait frappé des postes d'observation du Hezbollah » le long de la Ligne bleue et indiqué à la FINUL que les positions visées « se faisaient passer pour des postes de Green without borders ». L'Armée libanaise a déclaré dans un communiqué que des hélicoptères israéliens avaient tiré des roquettes contre des sites de Green without borders à Aïta el-Chaab et à Ramiyé (secteur ouest) et contre une réserve naturelle à Aïtaroun appartenant à l'organisation, ce qui avait déclenché un incendie. Dans des lettres identiques datées du 9 septembre adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/74/1010-S/2020/894), la Représentante permanente du Liban a écrit que « ces violations israéliennes mettaient en danger la vie de civils et l'intégrité du territoire libanais ».

4. La FINUL a confirmé que les obus avaient touché des secteurs de Houla et d'Aïtaroun, endommageant une habitation aux abords d'Aïtaroun. Après avoir obtenu l'accès aux sites de Green without borders à Aïta el-Chaab et Ramiyé, la mission a confirmé que les structures des sites avaient subi des dégâts et a trouvé trois points d'impact dans un secteur bouclé, au-delà des sites de Green without borders à Aïtaroun. Au sud de la Ligne bleue, la FINUL a constaté un impact de balle dans un mur à Manara qui, d'après les Forces de défense israéliennes, avait été causé par un tir d'arme de petit calibre depuis le secteur de Houla. L'enquête de la FINUL se poursuit.

5. Le 31 août, la FINUL a observé quatre fusées éclairantes tirées depuis le sud de la Ligne bleue, dont l'une est tombée à l'intérieur de sa position près de Naqoura (secteur ouest). Les Forces de défense israéliennes lui ont déclaré avoir tiré des obus après avoir détecté des « mouvements suspects » près de la barrière technique. L'enquête de la FINUL se poursuit.

6. Le 21 septembre, la FINUL a observé cinq fusées éclairantes, tirées depuis un lieu indéterminé, dont l'une est tombée à l'intérieur de sa position à Alma el-Chaab (secteur ouest). Trois autres sont tombées à quelque 200 mètres au nord-est de la position, ce qui a mis le feu à la végétation environnante. Les Forces de défense

israéliennes ont confirmé qu'elles avaient mené une activité militaire qui exigeait d'éclairer le secteur. Dans des lettres identiques datées du 9 octobre adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/75/531-S/2020/999), la Représentante permanente du Liban a déclaré que « Le Liban condamnait dans les termes les plus vigoureux cette atteinte à sa souveraineté par Israël ».

7. La FINUL a observé dans plusieurs cas des armes pointées de part et d'autre de la Ligne bleue, et a porté chaque incident à l'attention des Forces de défense israéliennes et de l'Armée libanaise, demandant l'adoption de mesures correctives de toute urgence.

8. Le 10 juillet et le 31 août, la FINUL a été informée par l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes que quatre Soudanais avaient traversé la Ligne bleue à partir du sud. Dans une lettre datée du 17 septembre adressée à l'Armée libanaise, la FINUL a insisté sur les risques que faisaient peser sur la sécurité les franchissements de la Ligne bleue et a préconisé l'adoption de mesures de prévention, en coordination avec les partenaires de l'ONU et d'autres organisations internationales, autant qu'il conviendra.

9. Les Forces de défense israéliennes ont continué de pénétrer chaque jour dans l'espace aérien libanais, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Du 17 juin au 20 octobre, la FINUL a enregistré une moyenne de 12,63 violations par jour de l'espace aérien libanais, avec un total de 61 heures et 51 minutes de survols quotidiens, soit une augmentation importante par rapport à la précédente période considérée. Quelque 95 % des violations ont été commises au moyen de drones et les autres par des chasseurs ou des appareils non identifiés.

10. Le 7 août, les Forces de défense israéliennes ont annoncé avoir « abattu un drone », la veille, qui avait franchi la Ligne bleue en direction du sud. Le 22 août, le Hezbollah a déclaré avoir abattu un drone israélien, dans les parages d'Aïta el-Chaab. Entre-temps, les Forces de défense israéliennes ont posté dans les médias sociaux qu'un de leurs drones s'était « écrasé en territoire libanais ». Dans les lettres susmentionnées du 9 octobre (A/75/531-S/2020/999), la Représentante permanente du Liban a déclaré que « le 9 septembre 2020, l'armée israélienne avait lancé aux abords de la localité de Meïs el-Jabal » un drone qui avait « franchi la Ligne bleue » et « largué quatre grenades assourdissantes en territoire libanais ». Le 10 septembre, l'Armée libanaise a informé la FINUL qu'elle avait abattu un drone israélien près d'Aïta el-Chaab. La mission a confirmé la présence d'un mini drone quadricoptère commercial sur les lieux, mais n'a pas observé les faits signalés. Elle poursuit ses contacts avec les parties.

11. Du 17 juin au 20 octobre, la FINUL a enregistré 480 violations du territoire par des civils libanais qui franchissaient la Ligne bleue en direction du sud, dont 385 violations par des bergers et des fermiers, principalement dans le secteur des fermes de Chebaa, ainsi que 66 violations par des civils qui se rendaient au puits de Choueïb, près de Blida (secteur est).

12. L'occupation du nord de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes s'est poursuivie. Le Gouvernement libanais s'est félicité de la proposition faite par la FINUL en 2011 de faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, mais le Gouvernement israélien n'y a pas encore donné suite.

13. Afin de préserver une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés entre la Ligne bleue et le Litani, la FINUL a maintenu, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, 16 postes de contrôle permanents et 108 postes de contrôle provisoires en moyenne et mené chaque mois quelque 350 opérations de prévention des tirs de roquettes. Elle a observé des armes non

autorisées dans la zone d'opérations à 152 occasions. Il s'agissait à chaque fois d'armes de chasse.

14. Conformément à la résolution 2539 (2020), la FINUL a gardé une cadence des opérations intense et une présence visible dans l'ensemble de la zone d'opérations. Elle a mené en moyenne 13 510 activités militaires chaque mois, dont 7 382 patrouilles. Quelque 3,6 % des activités militaires de la FINUL comprenaient au moins une femme soldate de la paix.

15. La FINUL a maintenu une présence opérationnelle dans l'ensemble des municipalités et villages de sa zone d'opérations au moyen de patrouilles motorisées, pédestres et aériennes. Les patrouilles de reconnaissance aérienne se sont poursuivies dans les secteurs difficiles d'accès pour les patrouilles pédestres, tels que les propriétés privées et les terrains contaminés par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel. Comme indiqué dans mon rapport du 14 juillet (S/2020/710), le nombre d'activités opérationnelles menées en étroite collaboration avec l'Armée libanaise a été réduit en mars, en tant que mesure préventive à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le pourcentage d'opérations coordonnées est remonté depuis à 17 % environ, tandis que les mesures de précaution prises contre la COVID-19 restent en place.

16. À la suite de l'explosion du 4 août au port de Beyrouth, la FINUL a déployé le 27 septembre, à titre provisoire, une unité de génie dans la capitale, à la demande des autorités libanaises et en coordination avec elles, conformément à la résolution 2539 (2020). La mission a procédé durant trois semaines à des travaux de déblaiement, nettoyé 11 500 tonnes de débris et aidé à la restauration de sites du patrimoine, qui avaient été endommagés.

17. Malgré des demandes répétées, la FINUL n'a toujours pas eu un plein accès à plusieurs lieux qui présentent un intérêt, notamment les sites de Green without Borders. Le 24 septembre, elle a adressé une nouvelle requête à l'Armée libanaise pour obtenir l'accès à certains des sites. Par ailleurs, comme indiqué dans mon rapport daté du 14 mars 2019 (S/2019/237, par. 2), elle n'a toujours pas pu accéder à l'ensemble des sites se trouvant au nord de la Ligne bleue où ont été découverts des tunnels traversant la Ligne, comme elle l'a confirmé. Dans des lettres identiques datées du 25 août 2020 adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2020/835), le Représentant permanent d'Israël a présenté une carte démontrant « le lien entre les zones dont la FINUL se voit régulièrement barrer l'accès et celles depuis lesquelles le Hezbollah prépare et conduit ses activités terroristes ».

18. Si la liberté de mouvement de la FINUL a été respectée, dans l'ensemble, la mission a subi néanmoins plusieurs restrictions. On trouvera à l'annexe I les détails des incidents qui ont entravé sa liberté de mouvement et d'accès.

19. Il convient de noter que le 26 juillet, une patrouille des Casques bleus de la FINUL s'est retrouvée face à sept bergers qui lui ont lancé des pierres et l'ont menacée de gaz lacrymogène à Arab el-Wazzani (secteur est). Un des bergers a tenté à deux reprises de foncer à l'aide de son véhicule sur un Casque bleu, poussant ce dernier à tirer en l'air, en sommation. Durant l'enquête de la FINUL sur l'incident, l'Armée libanaise a attribué l'incident à un acte de « provocation » de la part des Casques bleus ; la mission a conclu que l'action de la patrouille était conforme à son mandat et aux règles d'engagement.

20. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a poursuivi ses opérations d'interdiction maritime dans l'ensemble de la zone d'opérations et arraisonné 2 575 navires, dont 245 ont été inspectés par l'Armée libanaise, qui n'a rien trouvé à redire concernant 239 d'entre eux. La FINUL lui a demandé des précisions pour savoir pourquoi six arraisonnements n'avaient pas été suivis d'effet.

21. Le 4 août, à la suite de l'explosion au port de Beyrouth, un navire du Groupe d'intervention navale de la FINUL, qui était amarré à quelque 400 mètres des lieux, a été gravement endommagé, tandis que 36 Casques bleus étaient blessés, dont 23 grièvement. Le navire a été remplacé le 16 septembre.

22. La FINUL a continué d'appuyer le renforcement des capacités de la marine de l'Armée libanaise ; elle a organisé 169 séances de formation et exercices et a appliqué les normes opérationnelles communes régissant les activités de commandement, de surveillance et d'arraisonnement. Les formations exigeant une participation en présentiel ont été gelées, du fait des mesures liées à la COVID-19.

23. Dans le cadre du dialogue stratégique, lors d'une réunion virtuelle tenue le 12 août, coprésidée par la FINUL, l'Armée libanaise a fait un exposé devant des représentants de la communauté internationale, pour décrire ses besoins, dans le cadre du nettoyage des décombres au port de Beyrouth et de la réparation des dégâts à la base de la marine libanaise. Elle a relevé que l'exécution de l'exercice d'intégration avancée d'interdiction maritime, planifié conjointement par la marine de l'Armée libanaise et le Groupe d'intervention navale de la FINUL comme une pas vers un transfert partiel des responsabilités, était toujours gelé. Le projet d'aménagement du siège du régiment modèle de l'Armée libanaise à Sribbin (secteur ouest), financé par l'Union européenne, a repris le 1er juillet. Un centre à Chaouaker (secteur ouest) a été choisi en vue de la formation des soldats du régime, en attendant l'amélioration du site.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

24. La FINUL a convoqué des réunions tripartites le 2 juillet et le 3 septembre dans un format réduit, avec moins de participants, du fait des restrictions liées à la COVID-19. Les discussions ont porté sur les faits qui se sont produits le long de la Ligne bleue, les violations de la résolution 1701 (2006) et les questions de liaison et de coordination. La FINUL a continué d'assurer une liaison et une communication régulières avec les deux parties, en présentiel ou virtuellement. Elle a également poursuivi les contacts bilatéraux en cours avec les parties pour trouver un terrain d'entente et mieux mettre à profit le mécanisme tripartite afin de régler les questions litigieuses, notamment en revitalisant les discussions du sous-comité sur le tracé de la Ligne bleue.

25. Bien qu'Israël ait donné son accord en 2008 à la proposition consistant à établir un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv (Israël), la création du bureau est restée en suspens.

26. Conformément à l'initiative Action pour le maintien de la paix (qui date de 2018) et à l'engagement pris d'accroître la protection des civils, la FINUL a continué d'apporter un soutien sur le plan du renforcement des capacités aux autorités nationales, notamment aux équipes civiles locales d'intervention d'urgence, par l'intermédiaire de projets à effet rapide et d'autres projets financés par les pays fournissant des contingents.

27. En application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, les 1 819 membres du personnel militaire et civil de la FINUL, parmi lesquels 118 femmes, ont participé aux séances de formation organisées par la Force sur la prise en compte des questions de genre.

C. Désarmement des groupes armés

28. Aucun progrès n'a été accompli pour ce qui est du désarmement des groupes armés. Le Hezbollah a continué d'admettre publiquement qu'il conservait des capacités militaires. Le maintien d'armes échappant au contrôle des autorités par le Hezbollah et d'autres groupes, en violation de la résolution 1701 (2006), continue d'entraver l'aptitude de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

29. Le 14 août, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré : « Il existe aujourd'hui une équation qui protège le Liban, qui est l'équilibre de la dissuasion. Elle se renforce jour après jour au moyen du développement de son matériel, de ses préparatifs, de ses effectifs, de ses compétences et de ses capacités humaines, militaires et matérielles ».

30. Les forces de sécurité libanaises ont procédé du 17 juin au 20 octobre à 23 arrestations liées au terrorisme, dont des affiliés suspectés d'appartenir à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Le 21 août dans le village de Kaftoun (caza de Koura, au Nord-Liban), quatre assaillants non identifiés ont tué par balle deux agents de la police municipale et le fils du maire. Le 13 septembre, près de Tripoli (Nord-Liban), quatre soldats de l'Armée libanaise ont été tués lors d'une descente au domicile de l'individu qui serait responsable de l'incident survenu à Kaftoun le 21 août, qui est également décédé lors du raid. Au cours d'un raid connexe mené par les Forces de sécurité intérieure à Wadi Khaled le 26 septembre, neuf membres d'une cellule de l'EIIL sont morts. Le 27 septembre, trois assaillants non identifiés ont tué par balle deux soldats de l'Armée libanaise près de Minniyé (Nord-Liban). Un des assaillants est décédé au cours de l'accrochage.

31. Dans l'est et le nord du Liban, plusieurs différends personnels ont dégénéré en fusillade, faisant 29 morts (dont 4 enfants). Des roquettes ont été utilisées durant au moins huit conflits personnels à Baalbek (dans l'est du Liban). Le 27 août, des affrontements armés entre des habitants sunnites de Khaldé (Mont-Liban) et des partisans locaux du Hezbollah ont fait deux morts, dont un enfant. Le 7 septembre, à Tarik Jdidé (Beyrouth), une personne est décédée à la suite d'un accrochage armé entre deux groupes sunnites.

32. L'état de la sécurité dans les camps de réfugiés de Palestine, dans tout le pays, était calme dans l'ensemble, tandis que des faits isolés ont été signalés dans le camp d'Aïn el-Héloué près de Saida (Liban-Sud) et de Beddaoui près de Tripoli, au Nord-Liban.

33. Au début du mois de septembre, le chef du Hamas, Ismail Haniyeh, s'est rendu au Liban à l'occasion d'une conférence intrapalestinienne, organisée virtuellement par le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, depuis Ramallah. M. Haniyeh a rencontré plusieurs responsables libanais et des chefs du Hezbollah et de factions palestiniennes. Le 6 septembre, alors qu'il était à Aïn el-Héloué, il a déclaré : « les camps de la diaspora demeureront des forteresses de la résistance ».

34. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

35. Des allégations persistantes continuent d'être portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et de susciter de vives préoccupations. Si ces allégations étaient avérées, elles constitueraient une violation de la résolution

1701 (2006) (voir annexe II). Bien que l'ONU les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.

36. Dans son discours à l'Assemblée générale le 29 septembre, le Premier Ministre d'Israël, Benjamin Netanyahu, a exhibé des cartes sur lesquels figureraient une « usine de missiles » et un dépôt d'armes secret qui appartiendraient au Hezbollah, près d'une station-service à Jnah (Beyrouth), et a prévenu : « Voici où pourrait avoir lieu la prochaine explosion ». Il a lancé un appel au peuple libanais, déclarant : « l'Iran et le Hezbollah vous ont délibérément mis face à un grand danger, vous et vos familles ». « Vous devriez le leur dire, et leur demander de démolir ces dépôts ». Le même soir, M. Nasrallah a déclaré: « Nous ne stockons pas nos missiles ni au port de Beyrouth, ni près d'une station-service. Nous savons très bien où il faudrait les stocker ». Le Hezbollah a organisé le même soir une visite de Jnah à l'intention des médias.

37. Le Liban n'a pas encore présenté de rapport initial sur les mesures prises en vue du respect du Traité sur le commerce des armes auquel il a adhéré le 9 mai 2019.

38. Dans des lettres identiques adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, datées du 1[er] juillet (A/74/938-S/2020/642), la Représentante permanente du Liban a déclaré que « le 4 juin 2020, quatre avions de combat de l'ennemi israélien volant à basse altitude … ont violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au large de Saida ». Elle a ajouté que « le brouillage de l'ennemi israélien avait fait apparaître d'autres cibles sur les écrans radar de l'aéroport international Rafic Hariri à Beyrouth », tandis que des missiles étaient tirés en direction du territoire syrien.

39. Le 22 septembre, une explosion s'est produite dans le village d'Aïn Qana près de Nabatiyé (Liban-Sud). L'Armée libanaise a annoncé l'ouverture d'une enquête. Le 26 septembre, le Hezbollah a annoncé le décès d'un de ses combattants. Cela a été lié à l'explosion, selon des articles de presse qui n'ont pas été confirmés.

40. Des comptes rendus ont continué de faire état de la participation du Hezbollah aux combats en République arabe syrienne.

41. Malgré la persistance de la fermeture de la frontière terrestre avec la République arabe syrienne, depuis le début de la pandémie de COVID-19, l'infiltration de clandestins et de marchandises s'est poursuivie, en particulier le long de la frontière nord-est, par des points de passage non officiels. Du 17 juin au 20 octobre, l'Armée libanaise a démantelé au moins 13 points de passage de ce type. Le 4 juillet, dans le Hermel (est du pays), l'Armée libanaise a arrêté trois Soudanais, suspectés d'avoir franchi illégalement la frontière depuis la République arabe syrienne. Le 13 juillet, à Brital (Baalbek-Hermel, dans l'est du Liban), des personnes suspectées de contrebande ont tué par balle un soldat de l'Armée libanaise. Toujours dans le Hermel, des accrochages armés entre des clans qui seraient impliqués dans des activités de contrebande à travers la frontière ont entraîné la mort d'un enfant, le 10 juillet, tandis qu'un soldat de l'Armée libanaise atteint accidentellement le 25 juillet a succombé à ses blessures ; le 4 septembre, l'Armée libanaise a arrêté une personne qui se serait livrée à de la contrebande, à travers la frontière, et a saisi des armes, des munitions et de la drogue.

42. Depuis juillet, une trentaine de mouvements irréguliers de personnes par bateau ont été signalés, depuis le Liban vers Chypre, principalement des réfugiés syriens et des Libanais, ainsi que des réfugiés de Palestine et des travailleurs migrants. Les autorités libanaises ont intercepté dans les eaux territoriales libanaises au moins 13 groupes, soit un total de 193 personnes, tandis que les autorités chypriotes ont refoulé cinq navires qui transportaient plus de 200 personnes. Le 14 septembre, un navire du Groupe d'intervention navale de la FINUL a détecté un bateau qui était apparemment en détresse hors des eaux territoriales libanaises, à 26 milles marins de

Tripoli. Conformément à son obligation, au regard du droit international coutumier, de porter secours à toute personne en détresse en mer, énoncée dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la FINUL a fait monter les 36 personnes à bord du bateau et a transporté une personne secourue en mer vers le rivage. En réponse à une demande d'assistance datée du 25 septembre adressée par le Gouvernement libanais à la FINUL, face à la traite de personnes et au trafic de migrants, la mission a informé les dirigeants libanais qu'elle ne disposait pas d'un tel mandat mais continuerait à s'acquitter de ses obligations conformément à la Convention.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

43. Les unités de déminage de la FINUL ont déminé 2 575 mètres carrés de terrain et détruit 301 mines antipersonnel dans la zone d'opérations. Le Service de la lutte antimines a effectué 23 visites de contrôle pour s'assurer de la qualité du travail des équipes de déminage de la Force, trois transferts à l'issue des assurances de qualité et quatre séances de sensibilisation aux risques à l'intention de 36 membres du personnel militaire de la FINUL.

F. Tracé des frontières

44. Aucun progrès n'a été accompli concernant le tracé ou la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, ou encore de la question de la zone des fermes de Chebaa. La République arabe syrienne et Israël ne se sont toujours pas exprimés au sujet de la proposition consistant à définir à titre provisoire la zone des fermes de Chebaa, qui avait été présentée dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (voir S/2007/641, annexe).

45. Le 1er octobre, les États-Unis d'Amérique, Israël et le Liban ont annoncé que les parties avaient accepté un cadre de discussions, pour ce qui était des frontières terrestres et maritimes du Liban et d'Israël. Par la suite, des représentants d'Israël et du Liban se sont rencontrés le 14 octobre dans les locaux des Nations Unies à Naqoura (Liban-Sud) pour engager des discussions en vue d'un consensus sur une frontière libano-israélienne maritime commune. Cette séance d'ouverture a été négociée et facilitée par les États-Unis et organisée par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban.

G. Instabilité politique et institutionnelle

46. Le 4 août, une explosion massive s'est produite au port de Beyrouth. D'après les déclarations préliminaires des autorités libanaises et en attendant le résultat d'une enquête officielle, un stock d'environ 2 750 tonnes de nitrate d'ammonium a pris feu après le déclenchement d'un incendie dans un dépôt de stockage à proximité. L'explosion a fait près de 200 morts, 6 personnes étant toujours portées disparues, et plus de 6 500 blessés, dont 1000 enfants. Des centaines de personnes ont été déplacées, et de vastes dégâts matériels ont été signalés.

47. Le 5 août, le Conseil des ministres au Liban a fait sienne la recommandation du Conseil supérieur de défense de déclarer l'état d'urgence à Beyrouth pendant deux semaines, prorogé par la suite jusqu'à la fin de l'année. Le même jour, le Conseil des ministres a constitué une commission d'enquête pour déterminer les causes de l'explosion et faire part de ses conclusions aux autorités judiciaires en cinq jours. Le 7 août, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné qu'il fallait tenir compte des appels des « victimes », qui demandaient des comptes aux responsables, au moyen de l'ouverture d'une enquête impartiale, indépendante,

minutieuse et transparente. Dans sa déclaration finale, la Conférence internationale de soutien et d'appui à Beyrouth et au peuple libanais coorganisée par la France et l'ONU a offert le 9 août une assistance immédiate pour l'ouverture d'une enquête impartiale, crédible et indépendante sur l'explosion, à la demande du Liban. Des acteurs de la société civile, des personnalités en vue et certains partis politiques ont réclamé une enquête internationale. Le 10 août, le Conseil des ministres a renvoyé l'affaire devant le Conseil de la magistrature, après quoi un juge d'instruction a été désigné. Le Liban a sollicité l'assistance technique d'experts internationaux, notamment des États-Unis, de la France et de la Turquie, afin de faire avancer l'enquête. Au 20 octobre, 25 mandats d'arrêt avaient été émis, et plusieurs ministres par intérim et anciens ministres ont été convoqués pour être entendus.

48. Immédiatement après l'explosion, des équipes de recherche et de sauvetage nationales et internationales, des experts de la gestion des catastrophes et une Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe ont été dépêchés à Beyrouth. Une salle d'urgence avancée comprenant des représentants compétents des secours humanitaires aux niveaux ministériel, municipal et national a été constituée le 8 août. L'Armée libanaise, qui a été dotée de pouvoirs extraordinaires durant l'état d'urgence, a apporté son aide sur le plan de la logistique, de la distribution de l'assistance humanitaire, de la recherche, du sauvetage et de l'enlèvement des débris.

49. Sous l'égide de la Coordonnatrice spéciale adjointe pour le Liban, Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice de l'action humanitaire des Nations Unies, l'ONU a encadré la coordination de l'intervention humanitaire d'urgence, notamment la réception et la distribution des fonds envoyés par les donateurs internationaux, qui avaient fait part de leur préférence en faveur de l'acheminement des fonds d'urgence par son entremise. Alors que la Coordonnatrice spéciale adjointe, Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice de l'action humanitaire lançait un appel éclair en faveur d'un montant de 354,9 millions de dollars, une cellule d'opérations d'urgence dirigée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a veillé à la coordination effective de l'intervention d'urgence, tout en maintenant des liens avec la COVID-19 : Appel d'urgence en faveur du Liban et le Plan de gestion de la crise au Liban. Plus de 180 000 personnes ont bénéficié d'une aide. Au 19 octobre, l'appel éclair avait été financé à 28,6 % (soit 101,6 millions de dollars). La COVID-19 : Appel d'urgence en faveur du Liban a été révisée à la hausse en juillet, la cible étant de 473 millions de dollars.

50. Avec l'ONU et l'Union européenne, la Banque mondiale a entrepris une évaluation rapide des dommages et des besoins d'après laquelle il a été estimé que l'explosion avait occasionné des dommages matériels d'un montant de 3,8 à 4,6 milliards de dollars et des pertes économiques de 2,9 à 3,5 milliards de dollars. On estime que les coûts de relèvement et de reconstruction jusqu'à la fin de 2021 seront de 1,8 à 2,2 milliards de dollars. Un cadre stratégique de réforme, de relèvement et de reconstruction est élaboré conjointement par l'ONU, la Banque mondiale et l'Union européenne avec une approche en trois phases comprenant les secours d'urgence, le relèvement sur le plan humain et la reconstruction.

51. Le tollé général suscité par l'explosion a déclenché de nouvelles manifestations et précipité la démission du Gouvernement le 10 août. Lors de violents accrochages entre les manifestants et les forces de sécurité à Beyrouth le 8 août, un membre des Forces de sécurité intérieure est décédé, tandis que 281 manifestants, 108 soldats et 136 membres des Forces de sécurité intérieure auraient été blessés. Il a été signalé que 49 manifestants avaient été blessés les 10 et 11 août. Lors de manifestations le 1er septembre, 21 manifestants et deux agents de la police anti-émeutes ont été blessés.

52. Les observateurs des droits humains ont dénoncé le recours par les forces de sécurité à une force excessive, notamment l'emploi de munitions réelles et les tirs de projectiles métalliques durant les manifestations du 8 au 11 août. Dans leur réponse à ces allégations, dans une lettre datée du 14 septembre, les Forces de sécurité intérieure « ont nié que leurs membres aient recouru à des munitions réelles, à des balles en caoutchouc ou à des projectiles métalliques ». Elles ont attribué ces actes à la force de sécurité du Parlement, dont « des employés civils de la police du Parlement ». Les enquêtes sur des allégations antérieures de recours à une force excessive contre les manifestants (S/2020/195, par. 60) sont toujours en cours.

53. En annonçant sa démission le 10 août, le Premier Ministre du Liban, Hassan Diab, a attribué les crises auxquelles le pays faisait face à « une corruption endémique dans la classe politique, dans l'administration et dans l'État ». Il a critiqué la classe politique qui voulait « juste marquer des points politiques, prononcer des discours populistes et détruire ce qu'il restait de l'État ». Cela a suivi la démission, le 3 août, du Ministre des affaires étrangères, Nassif Hitti, qui a cité « une incapacité de s'acquitter de sa mission » compte tenu de « l'absence de volonté effective » de promulguer la réforme appelée de ses vœux par le peuple libanais. Le 13 août, huit députés, dont une femme, ont également démissionné. Le 10 septembre, les élections partielles pour ces huit sièges ont été reportées au 2 janvier 2021 en raison des problèmes d'infrastructure, de financement, de santé, de sécurité et de sûreté en cours.

54. À la conférence des donateurs convoquée par l'ONU et la France le 9 août, les participants ont souligné la solidarité de la communauté internationale avec le peuple libanais. Les promesses de dons en vue de secours humanitaires d'urgence ont été supérieures à 298 millions de dollars. Lors d'un exposé aux États Membres sur la situation humanitaire au Liban, convoqué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires le 10 août, j'ai demandé un soutien international solide en faveur de toutes les personnes qui sont dans le besoin au Liban, tout particulièrement les femmes et les filles.

55. Le 31 août, le Président du Liban, Michel Aoun, a tenu des consultations parlementaires contraignantes qui ont débouché sur la désignation de Moustapha Adib comme Premier Ministre. Le 23 septembre, à la suite d'une réunion tenue au niveau ministériel, coprésidée par le Ministre français des affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, et moi-même en marge de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le Groupe international de soutien au Liban a publié une déclaration exhortant « les dirigeants libanais à s'unir en soutien à la mise en place rapide d'un gouvernement à même de répondre aux attentes légitimes exprimées par le peuple libanais ». Cependant, le 26 septembre, n'ayant pas parvenu à un accord avec les partis politiques sur la composition d'un gouvernement, M. Adib a renoncé à son mandat, déplorant l'incapacité des blocs parlementaires de s'engager en faveur des promesses qu'ils avaient faites.

56. Le 14 septembre, les tensions politiques ont débouché sur un affrontement armé entre les partisans du parti des Forces libanaises et le Courant patriotique libre à Sin el-Fil (est de Beyrouth). L'Armée libanaise a rétabli le calme et publié un communiqué, exhortant les citoyens à adhérer à la liberté d'expression pacifique et à éviter tout acte qui mettrait en danger la stabilité et la sécurité.

57. Durant la période considérée, le Gouvernement a fait avancer les mesures anti-corruption, un élément clef des réformes, et adopté des dispositions juridiques pour faciliter les poursuites connexes et instaurer un système moderne de déclaration des biens. Le 30 septembre, la Chambre a passé la loi sur l'enrichissement illicite.

58. Le 18 juin, le Conseil des ministres a désigné 10 membres (dont quatre femmes) au Comité national des personnes enlevées et portés disparues. Cependant, ce Comité

et la Commission nationale des droits humains, notamment le Comité pour la prévention de la torture ne sont pas opérationnels, ne s'étant vus accorder aucun crédit.

59. Avec l'appui de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), 44 militants et organisations des droits des femmes ont publié une charte, le 27 août, pour demander que l'intervention humanitaire à la suite de l'explosion de Beyrouth tienne compte des questions de genre, associe les femmes et donne la priorité aux besoins des groupes vulnérables, tout particulièrement les ménages dirigés par une femme, les personnes âgées, les réfugiés et les employés de maison migrants.

60. Entre-temps, la situation socioéconomique du Liban n'a cessé de se dégrader. Le 27 août, le Gouverneur de la Banque centrale a indiqué que les réserves de devises étrangères avaient diminué pour passer à 19,5 milliards de dollars, dont 17,5 milliards en réserves obligatoires, ce qui mettait en danger les subventions concernant des importations essentielles. Les contrôles informels des capitaux ont continué de limiter l'accès aux dépôts et le transfert de fonds à l'étranger. Entre-temps, le taux de change au marché noir était de 10 000 livres libanaises pour un dollar des États-Unis. L'administration centrale de la statistique a noté une inflation de 120 % pour l'indice des prix à la consommation et de 367 % pour l'indice des prix des produits alimentaires, d'août 2019 à août 2020. Le Programme alimentaire mondial a enregistré une augmentation de 168 % par rapport au panier de dépenses minimum pour la survie, d'octobre 2019 à août 2020.

61. Les discussions avec le Fonds monétaire international (FMI) sont au point mort. Le 26 juin, la Directrice générale du FMI, Kristalina Georgieva, a déclaré que « le fond du problème était de savoir si des objectifs communs pouvaient être définis dans le pays afin de lancer une série de mesures fort difficiles mais nécessaires ». En juin, deux responsables de haut rang de la délégation chargée des négociations du Ministère des finances ont démissionné, citant l'absence de « volonté véritable » d'appliquer des réformes. Le 5 octobre, le premier des trois cabinets engagés par le Gouvernement pour un audit juricomptable de la Banque centrale a entamé ses travaux. Le 19 octobre, le FMI a estimé que l'économie du Liban se contracterait de 25 % en 2020.

62. On estime que l'explosion au port de Beyrouth a coûté plus de 150 000 emplois, venant s'ajouter au taux de chômage de 30 % enregistré au mois de juin. Alors qu'environ 200 000 logements ont été détruits, des milliers de familles font face à un déplacement à long terme. Le taux de pauvreté devrait également augmenter. La Banque mondiale avait précédemment estimé qu'il grimperait à 45 % d'ici la fin de 2020. Le 28 août, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a demandé à la communauté internationale d'accroître son assistance et son appui afin d'empêcher le peuple libanais d'être en proie à la faim, à l'issue de l'explosion du 4 août.

63. Le Liban a perdu plus de 500 lits d'hôpitaux, à la suite des dommages subis par les installations sanitaires, ce qui a augmenté la pression sur un système de soins de santé qui peinait déjà à admettre les patients atteints de la COVID-19. Au 20 octobre, il avait confirmé 64 336 cas de la maladie et 531 décès y relatifs. Le nombre de cas de COVID-19 a augmenté une fois que le pays a assoupli les mesures de confinement, notamment avec la réouverture de l'aéroport, le 2 juillet, et de nouveau après l'explosion. La tentative d'imposer de nouvelles mesures de confinement s'est heurtée à une opposition publique généralisée. Les flambées de COVID-19 dans les prisons de Roumié et de Zahlé ont déclenché des émeutes et des appels ont été de nouveau lancés en faveur de la libération des prisonniers au moyen d'une loi d'amnistie.

64. Au 30 juin, l'aide internationale globale au Liban, promise par les donateurs, était de 1,2 milliard de dollars, dont 944 millions de dollars décaissés en 2020 et 256 millions de dollars reportés de 2019. Les donateurs ont fait part de 531 millions de dollars d'engagements non réglés pour 2020 et de 215 millions de dollars de promesses de dons pour 2021 et au-delà. Dans le cadre de ce montant global, le Plan de gestion de la crise au Liban pour 2020 est financé à hauteur de 689 millions de dollars, soit 26 %, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales faisant état de fonds d'un montant de 497 millions de dollars perçus en 2020 et de 192 millions de dollars reportés de 2019.

65. Au 30 septembre, 896 160 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, parmi lesquels 879 529 réfugiés syriens et 16 631 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Les nouvelles immatriculations de réfugiés syriens par le HCR ayant été gelées par le Gouvernement depuis 2015, le nombre actuel de Syriens qui ont besoin d'une protection internationale au Liban reste indéterminé. Le Gouvernement libanais estime que les réfugiés syriens au Liban sont au nombre de 1,5 million.

66. Le HCR sait que 7 535 réfugiés sont retournés en République arabe syrienne du 1er janvier au 30 septembre, dont bon nombre ont franchi des points de passage non officiels à la frontière. Les réfugiés ont cité comme principales raisons de leur retour la difficulté de survivre au Liban, du fait de la situation socioéconomique déplorable, le souhait d'être réunis avec les membres de leur famille en République arabe syrienne et l'amélioration des conditions de sécurité dans les lieux de retour. D'après les enquêtes menées par le HCR après des ménages de réfugiés au Liban, ces derniers ont de plus en plus de mal à couvrir leurs besoins fondamentaux et plus de 80 % d'entre eux vivent aujourd'hui dans une pauvreté extrême.

67. Les refoulements à la frontière de Syriens entrés ou rentrés clandestinement au Liban après le 24 avril 2019 se sont poursuivis en dehors de toute garantie d'une procédure régulière, après une suspension temporaire, à la suite de la fermeture des frontières en mars, du fait de la pandémie de COVID-19. L'ONU continue d'appeler l'attention des autorités libanaises sur l'importance d'appliquer les garanties procédurales prévues par la loi nationale pour veiller au respect du principe de non-refoulement. Le 14 juillet, le Conseil des ministres a adopté une politique visant à accélérer le retour en toute sécurité des personnes déplacées en République arabe syrienne. Il a demandé la coopération de la communauté internationale, notamment du HCR, et a cité les obligations internationales du Liban, notamment le principe de non-refoulement, et la dignité des réfugiés.

68. L'explosion au port de Beyrouth a entraîné la mort de 23 réfugiés syriens. En tout 543 ménages de réfugiés ont signalé que des proches avaient été blessés ; 2 réfugiés de Palestine sont décédés et 26 auraient été blessés. Au 19 octobre, 1 232 réfugiés syriens, 1 777 réfugiés de Palestine et 15 réfugiés d'autres nationalités avaient été testés positifs à la COVID-19, dont 23 Syriens et 46 Palestiniens qui étaient décédés. Le HCR et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) sont à la tête de l'action menée pour prévenir et enrayer la transmission de la maladie parmi la population de réfugiés et veiller à ce qu'ils aient accès, sur un pied d'égalité avec les autres habitants, au dépistage et au traitement, conformément au plan d'intervention nationale, face à la COVID-19. L'Appel d'urgence en faveur de l'UNRWA a été pour sa part financé à hauteur de 94,6 millions de dollars, et quelque 26,1 millions ont été alloués aux opérations au Liban, jusqu'en décembre 2020.

69. Le 18 août, la Chambre de première instance du Tribunal spécial pour le Liban a prononcé son verdict dans l'affaire *Ayyash et autres*, dans le cadre de l'attentat qui

avait fait 22 morts, dont l'ancien Premier Ministre, Rafic Hariri, et 226 blessés, le 14 février 2005. La Chambre a jugé, à l'unanimité, l'accusé Salim Jamil Ayyash coupable au-delà de tout doute raisonnable des chefs d'accusation visés, dont celui de complot en vue de commettre un acte de terrorisme, de commission d'un acte de terrorisme et de l'homicide volontaire de M. Hariri et de 21 autres personnes avec préméditation au moyen d'un engin explosif. Cependant, d'après la Chambre, le procureur n'a pas été en mesure de prouver que Hassan Habib Merhi, Hussein Hassan Oneissi et Assad Hassan Sabra étaient coupables au-delà de tout doute raisonnable. Elle a déclaré ces personnes non coupables de tous les chefs d'accusation visés. Les quatre accusés ont été jugés par contumace. À La Haye, le Premier Ministre, Saad Hariri, le fils de Rafic Hariri, s'est félicité du verdict, déclarant : « Pour la première fois dans l'histoire des nombreux assassinats politiques dont le Liban a été témoin, les Libanais connaissent la vérité et, pour la première fois, la vraie justice a eu gain de cause ».

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

70. En réponse à l'explosion survenue à Beyrouth, le plan de sécurité des Nations Unies pour la région centrale du Liban et des plans de secours précis ont été activés. La FINUL a également activé ses mécanismes d'intervention en cas de gestion de crise. L'explosion a fait trois morts parmi des personnes à charge de membres du personnel des Nations Unies, et 106 blessés parmi les membres du personnel des Nations Unies, dont 36 membres du personnel militaire de la FINUL. Tous les bureaux de l'ONU à Beyrouth excepté un ont subi des dégâts matériels et 254 logements du personnel des Nations Unies ont été endommagés.

71. Le plan de continuité des opérations à l'échelle du pays élaboré par le Liban dans le contexte de la COVID-19 a continué d'éclairer les mesures de préparation de l'ONU, conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment les mesures de mise en quarantaine et de télétravail, selon que de besoin. Au 20 octobre, 368 membres du personnel des Nations Unies, dont 258 de la FINUL, avaient été testés positifs à la COVID-19. La FINUL continue de prendre des mesures pour empêcher la propagation de la maladie, notamment en imposant une mise en quarantaine du personnel de la mission qui arrive dans le pays.

72. La FINUL n'a cessé de réviser ses plans de sécurité et ses mesures de prévention et d'atténuation des risques, en étroite coordination avec les autorités libanaises. Des mesures de sécurité strictes sont restées en place dans la zone d'Arqoub (secteur est), notamment le recours à des escortes armées pour les déplacements officiels de l'ensemble du personnel des Nations Unies. La FINUL a facilité 13 missions menées par des membres de l'équipe de pays des Nations Unies dans la zone d'Arqoub. Le 27 juillet, il a été conseillé aux membres du personnel recruté sur le plan national, résidant dans le secteur est, de se mettre à l'abri, à la suite des pilonnages effectués par les Forces de défense israéliennes dans le secteur des fermes de Chebaa (voir par. 2).

73. L'ONU a continué d'assurer un suivi auprès des autorités libanaises au sujet de l'incident survenu le 4 août 2018 dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest), lors duquel des éléments armés ont attaqué une patrouille de la FINUL, comme indiqué dans mon rapport daté du 15 novembre 2018 (voir S/2018/1029, par. 16). L'Organisation ignore à ce jour si des poursuites pénales ont été engagées pour faire traduire les auteurs de ces actes en justice. De plus, l'Armée libanaise a informé la FINUL, dans une lettre datée du 10 septembre, qu'elle avait des objections aux appels répétés de la mission en vue d'une enquête totale sur l'événement de Baraachit, qui

s’est produit le 10 février et a été décrit dans mon rapport du 10 mars 2020 (voir S/2020/195, par. 15).

74. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes soupçonnées d’avoir préparé ou commis des attaques graves contre la mission. Le Tribunal militaire permanent a tenu des audiences le 20 octobre concernant l’attentat commis en 2007 contre des soldats de la paix espagnols, et l’affaire de tentative d’acte terroriste dont la procédure avait débuté en janvier 2014. Concernant l’affaire relative à la tentative d’attentat grave qui avait visé la FINUL en 2008, dans le cadre de laquelle un des quatre auteurs condamnés avait interjeté appel, une audience s’est tenue le 24 septembre. Dans l’affaire de l’attaque grave commise contre la FINUL le 27 mai 2011, une audience s’est tenue le 29 juin. Dans deux autres affaires d’attaques graves contre la FINUL commises le 26 juillet et le 9 décembre 2011, des audiences se sont tenues le 3 juin.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

75. Au 20 octobre, la FINUL était composée de 10 198 militaires, dont 561 femmes (5,5 % des effectifs), provenant de 45 pays fournisseurs de contingents ; de 241 membres du personnel civil recrutés sur le plan international, dont 91 femmes (38 %) ; de 571 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 154 femmes (27 %). Le Groupe d’intervention navale de la Force comprenait six navires, deux hélicoptères et 791 militaires, dont 29 femmes (4 %). En outre, 54 observateurs militaires de l’Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 8 femmes (15 %), sont rattachés au Groupe d’observateurs au Liban, qui est placé sous le contrôle opérationnel de la FINUL. Chez les militaires, les femmes les plus haut placées ont le grade de colonel ; dans les effectifs civils, elles occupent des postes de la classe D-2.

76. Conformément à l’engagement pris de renforcer la performance et le respect du principe de responsabilité dans le cadre de l’initiative Action pour le maintien de la paix, la FINUL a continué de mettre en œuvre le projet pilote de Système complet d’évaluation de la performance, éclairant le processus de planification du budget pour 2021-2022, l’élaboration de l’inspection des barils de la Ligne bleue et l’établissement du calendrier de l’entretien.

77. Selon l’engagement pris dans le cadre de l’initiative Action pour le maintien de la paix visant à améliorer la sûreté et la sécurité des Casques bleus, la mission a consolidé la protection des camps et des postes d’observation le long de la Ligne bleue, renforçant 18 postes d’observation, remplaçant les vitres pare-balles, modernisant les systèmes de vidéosurveillance et instaurant des mesures de débroussaillage. Elle a également amélioré le réseau radio à très haute fréquence, ce qui permet le suivi et la localisation en temps réel des véhicules.

78. Conformément à l’initiative Action pour le maintien de la paix et à la résolution 2436 (2018), la FINUL avait procédé au 30 juin à l’évaluation de 20 unités militaires subordonnées et d’un navire sur les plans de la logistique, de la formation et de l’état de préparation opérationnelle. Une quinzaine de ces unités ainsi que le navire ont été considérés comme présentant un état de préparation opérationnelle satisfaisant, et cinq unités comme présentant des insuffisances mineures, principalement liées à des travaux de réparation et à des aspects logistiques. Sur les 11 problèmes recensés, 7 ont été réglés, et des mesures sont en cours pour remédier aux quatre problèmes restants, ayant trait à la logistique.

79. Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité en date du 29 octobre (S/2020/1059), j'ai présenté les premiers éléments d'un plan visant à appliquer les recommandations que j'y formulais, à savoir si les ressources de la FINUL étaient toujours adéquates, ainsi que des options destinées à améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre la FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban (voir S/2020/473), conformément à la résolution 2539 (2020). L'application des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation continue de manière prioritaire, en consultation avec les parties, les membres du Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents.

V. Déontologie et discipline

80. Une allégation relative à des faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles a été portée à la connaissance de la FINUL, impliquant un membre faisant partie d'un contingent militaire. L'affaire fait l'objet d'une enquête de la part du pays concerné. La FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban ont continué de modifier leur mécanisme de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, tenu compte des risques accrus en matière de harcèlement sexuel et de violence domestique parmi leur personnel dans le contexte des modalités de travail mises en place du fait de la pandémie de COVID-19, et ont poursuivi leurs efforts pour sensibiliser la population locale. Les commandants militaires ont continué d'être informés de leurs responsabilités en matière de déontologie et de discipline.

VI. Observations

81. Je présente à nouveau mes condoléances les plus sincères aux familles des personnes décédées à la suite des explosions qui se sont produites à Beyrouth le 4 août et exprime ma solidarité avec toutes les personnes qui ont été blessées ou déplacées par cet événement tragique. J'insiste sur la nécessité de mener une enquête impartiale, minutieuse et transparente, pour veiller à faire appliquer le principe de responsabilité et empêcher que de telles tragédies se reproduisent. Je remercie la communauté internationale de sa vaste solidarité et de son soutien généralisé à l'effort de relèvement à Beyrouth.

82. Outre l'impact de la pandémie de COVID-19 en cours, l'explosion a accentué davantage les crises financière et socioéconomique auxquelles se heurte le Liban. Cette tragédie nationale peut néanmoins être le catalyseur de changements positifs. Plus d'une année s'est écoulée depuis que le peuple libanais est descendu dans la rue, tandis que les réformes visant à tenir compte de leurs exigences n'ont toujours pas été appliquées. J'exhorte toutes les forces politiques à faciliter la formation rapide d'un nouveau gouvernement qui puisse entreprendre les réformes nécessaires pour mettre le pays sur la voie du relèvement. À cet égard, je demande à toutes les parties politiques et financières concernées de s'entendre sur un plan économique qui protège les plus vulnérables et facilite la reprise des discussions avec le FMI.

83. Les projections relatives à l'aggravation de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté sont profondément inquiétantes, tout comme les rapports selon lesquels les Libanais se mettent à émigrer irrégulièrement, par voie maritime. Une intervention humanitaire d'urgence, axée sur l'être humain et les droits humains, est nécessaire pour satisfaire les besoins de toutes les personnes touchées.

84. Tandis que les appels aux manifestations continuent au Liban, je rappelle aux autorités qu'elles doivent protéger le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique. Les forces de sécurité au Liban doivent respecter les normes internationales relatives au recours à la force, en particulier les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité, et mener des enquêtes sur les rapports faisant état d'un recours disproportionné ou excessif à la force, pour veiller à faire appliquer le principe de responsabilité. Les manifestants doivent également exercer leurs droits dans le respect de l'état de droit, sans recourir à la violence.

85. Je condamne vivement les violations, par les deux camps, de la résolution 1701 (2006) et de la cessation des hostilités. Je lance de nouveau un appel urgent à toutes les parties pour qu'elles s'acquittent des engagements qu'elles ont pris d'appliquer intégralement toutes les dispositions de la résolution, de mettre un terme à leurs violations, de respecter la cessation des hostilités et de s'abstenir de tout acte ou discours susceptible de compromettre la cessation des hostilités ou de déstabiliser le Liban ou la région.

86. Je suis profondément inquiet des violations de la cessation des hostilités qui se sont produites le 27 juillet et le 25 août. Je félicite la FINUL d'être intervenue rapidement pour contenir ces situations. Afin de maintenir la stabilité le long de la Ligne bleue, les parties doivent pleinement recourir aux dispositifs de liaison et de coordination établis avec la FINUL, et s'abstenir de tout acte unilatéral.

87. Je félicite les parties de continuer de participer aux réunions tripartites, tout en respectant les mesures de précaution prises dans le cadre de la COVID-19. L'ONU continuera d'appuyer l'action visant à désamorcer les tensions par le dialogue, de chercher des occasions de renforcer la confiance et d'instaurer des conditions permettant de résoudre les griefs sous-jacents, notamment par l'entremise de la poursuite des bons offices de mon coordonnateur spécial pour le Liban et du Chef de la mission et commandant de la Force.

88. La poursuite des violations quotidiennes de l'espace aérien libanais par l'aviation israélienne, auxquelles celle-ci se livre, y compris pour mener semble-t-il des frappes en République arabe syrienne, demeure profondément préoccupante. Ces survols constituent une violation de la résolution 1701 (2006) et une atteinte à la souveraineté du Liban et suscitent la détresse parmi la population. Je condamne de nouveau toutes les atteintes à la souveraineté du Liban et demande une fois encore au Gouvernement israélien de cesser tous ses survols du territoire libanais. La poursuite de l'occupation par les Forces israéliennes de défense de la partie nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue constitue également une violation persistante des dispositions de la résolution 1701 (2006).

89. Conformément aux dispositions de la résolution 2539 (2020), je demande aux autorités libanaises d'accorder à la FINUL l'accès complet aux sites qu'elle demande à visiter afin de mener rapidement une enquête, y compris au nord de la Ligne. Je note de nouveau avec préoccupation que la FINUL n'a toujours pas obtenu l'autorisation d'accéder à tous les emplacements se trouvant au nord de la Ligne bleue dans le cadre de son enquête sur les tunnels franchissant la Ligne bleue, comme elle l'avait confirmé en décembre 2018 et au début de 2019, ainsi qu'aux sites de Green without Borders à Aïtaroun, dans le cadre de l'incident du 1er septembre 2019. C'est aux autorités libanaises qu'il incombe au premier chef d'assurer l'absence de personnel armé, de biens ou d'armes non autorisés dans la zone. À cette fin, elles doivent faciliter l'accès de la mission aux lieux concernés afin de lui permettre d'effectuer des contrôles préventifs et de procéder à des enquêtes.

90. Il est primordial que la FINUL puisse circuler librement dans l'ensemble de sa zone d'opérations, y compris sur toute la longueur de la Ligne bleue. Sa capacité de

mener ses patrouilles et ses activités de façon indépendante doit être préservée afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. Je demande aux autorités libanaises d'enquêter sur les restrictions imposées à la circulation, notamment sur les faits survenus à Baraachit le 10 février et à Blida le 25 mai. Plus de deux ans après l'attaque perpétrée contre les Casques bleus à Majdal Zoun, l'Organisation des Nations Unies n'a toujours été informée d'aucune poursuite judiciaire contre les assaillants. Je demande de nouveau aux autorités libanaises de s'acquitter de leurs obligations consistant à garantir la sécurité et la libre circulation du personnel de la FINUL et d'amener ceux qui ont attaqué les soldats de la paix à répondre pleinement de leurs actes.

91. La participation de l'Armée libanaise à l'intervention humanitaire, à la suite de l'explosion survenue à Beyrouth, ainsi qu'à la lutte contre les menaces terroristes dans certaines régions du Liban, viennent rappeler que les institutions étatiques de sécurité jouent un rôle de stabilisation au Liban. Je me félicite de la reprise de l'aménagement du siège du régiment modèle de l'Armée libanaise et du choix d'un site en vue de la formation du régiment. Pour faire progresser la stratégie de transition à la marine de l'Armée libanaise, il faudrait encourager un nouveau soutien international, notamment les réparations des dégâts à la base navale de Beyrouth, causés par l'explosion du 4 août. L'amélioration du taux d'inspection des navires par l'Armée libanaise citée par le Groupe d'intervention navale de la FINUL est bienvenue, et j'encourage les autorités libanaises à inspecter tous les navires arraisonnés par la mission, qui sont renvoyés à l'Armée libanaise, conformément à la résolution 1701 (2006). Je demande aux donateurs et aux partenaires de renforcer le rôle de l'Armée libanaise comme la seule force armée légitime au Liban.

92. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques admettent ouvertement détenir des stocks d'armes non autorisées échappant au contrôle de l'État est une violation grave de la résolution 1701 (2006). Je demande au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la pleine application des dispositions de l'Accord de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), dans lesquelles le Conseil demande le désarmement de tous les groupes armés au Liban afin que l'État soit seul autorisé à détenir des armes. Il faudrait appliquer les décisions antérieures issues de la conférence de dialogue national libanais, relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et de Fatah Intifada.

93. J'engage les deux parties à mettre à profit l'élan renouvelé en vue du règlement des différends relatifs aux frontières terrestres et maritimes. L'ONU, par ses représentants, est pleinement résolue à soutenir le processus, comme l'ont demandé les parties, dans les limites de ses moyens et de son mandat.

94. Le Gouvernement libanais doit s'en tenir à sa politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et toutes les parties libanaises et tous les Libanais doivent cesser de participer au conflit syrien et à d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne en violation de la résolution 1701 (2006).

95. L'hospitalité dont le Liban continue de faire preuve à l'égard des réfugiés syriens est fort louable. L'ONU redoublera d'efforts pour soutenir le Liban en ces temps difficiles. J'insiste sur l'importance de continuer de respecter les garanties prévues par la loi et de préserver la dignité des réfugiés tandis que l'Organisation et les partenaires internationaux poursuivent leurs efforts collectifs pour instaurer les conditions propices à leur retour librement consenti ou à leur réinstallation dans un pays tiers, dans la sécurité et la dignité. Je remercie les donateurs de leur engagement durable face à la crise des réfugiés au Liban.

96. Je demande également aux bailleurs de fonds de financer de manière souple et généreuse l'appel éclair à la suite de l'explosion survenue à Beyrouth. Je leur demande également de financer la COVID-19 : Appel d'urgence en faveur du Liban ainsi que le Plan de gestion de la crise au Liban. Il faut également financer de manière suffisante l'UNRWA afin de lui permettre d'assurer ses services essentiels.

97. Je remercie de nouveau tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban et les encourage à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force. Je remercie mon coordonnateur spécial pour le Liban, Ján Kubiš, et les membres de son bureau, le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Stefano Del Col, et le personnel civil et militaire placé sous son commandement, ainsi que les membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Annexe I

Restrictions à la liberté de circulation du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban recensées du 17 juin au 20 octobre 2020

1. Dans sa résolution 2539 (2020), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement libanais de faciliter l'accès de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) conformément à la résolution 1701 (2006), tout en respectant la souveraineté du Liban.

2. Durant la période considérée, la FINUL a effectué 7 650 patrouilles en moyenne chaque mois, dont 2 232 (29 %) à pied. Elle a procédé en moyenne à 2 832 patrouilles chaque mois le long de la Ligne bleue, motorisées et pédestres (55 et 45 % respectivement). Elle a aussi patrouillé en hélicoptère 51 fois en moyenne chaque mois et mené chaque mois 965 inspections en moyenne, comprenant l'établissement de points de contrôle temporaires et permanents et la conduite d'opérations de prévention des tirs de roquettes.

3. Si la liberté de circulation de la FINUL a été généralement respectée, plusieurs restrictions d'accès et de mouvements ont été observées. Dans ces cas, l'Armée libanaise et les membres de la communauté locale ont déclaré souvent que les patrouilles de la mission devraient être accompagnées par l'Armée libanaise. Durant la période considérée, l'Armée libanaise a continué de faire objection à certains itinéraires de patrouille proposés par la FINUL pour étendre sa présence dans des zones situées hors des routes principales et des centres municipaux, au motif qu'il s'agissait soit de routes privées soit de zones d'une importance stratégique pour l'Armée. La FINUL a constamment assuré le suivi des faits signalés, auprès des autorités compétentes, et continue de se mobiliser auprès de l'Armée libanaise pour garantir la liberté de mouvement et l'accès sans restrictions à tous les secteurs faisant partie de sa zone d'opérations.

Accès à tous points de la Ligne bleue

4. Comme indiqué aux paragraphes 2 à 4 du rapport du Secrétaire général, l'Armée libanaise a facilité l'accès de la FINUL à nombre d'emplacements présentant un intérêt, dans le cadre de l'enquête qu'elle mène sur les violations de la cessation des hostilités commises le 27 juillet et le 25 août. Elle n'a cependant pas eu un accès complet à d'autres emplacements présentant un intérêt, dont bon nombre de sites de Green without Borders, malgré les demandes officielles répétées présentées à l'Armée libanaise. L'accès à ces emplacements est nécessaire dans le cadre des enquêtes qu'elle mène et de la surveillance quotidienne de la Ligne bleue, comme cela a été exigé dans la résolution 1701 (2006) et rappelé dans la résolution 2539 (2020).

Faits liés à la liberté de mouvement

5. Le 23 juin, deux personnes en tenue civile se sont servies de leur voiture pour barrer la route à un véhicule du Groupe d'observateurs au Liban à Chaqra (secteur est). Elles ont déclaré que la patrouille du Groupe ne devait pas entrer dans leur village sans être accompagnée par l'Armée libanaise ou sans en informer la municipalité, ajoutant qu'elles avaient contacté l'Armée libanaise. Durant l'incident, elles ont conservé leur calme. L'Armée libanaise est arrivée peu après et a escorté la patrouille du Groupe hors du secteur. La FINUL assure un suivi.

6. Le 6 juillet, un individu en tenue civile a arrêté son véhicule devant une patrouille de la FINUL à Kounin (secteur ouest) et affirmé que la patrouille n'était

pas censée se trouver là. Peu après, neuf autres individus sont arrivés, en voiture ou à pied, et ont menacé par des gestes de la main et insulté la patrouille, qui a réussi à quitter les lieux et à poursuivre ses activités. Elle a observé cependant qu'elle avait été prise en filature par deux véhicules et a décidé de regagner sa base à Bourj Qalaouïyé pour éviter tout risque d'escalade. La FINUL a informé l'Armée libanaise de l'incident et rencontré le lendemain le maire de Kounin, qui n'était pas au courant de l'incident.

7. Le 15 juillet, une unité de logistique de la FINUL s'est engagée malencontreusement dans une voie secondaire, alors qu'elle effectuait une reconnaissance des routes dans les parages de Kounin. Un individu en tenue civile s'est servi de sa motocyclette pour barrer la route au convoi, puis a élevé le ton en s'adressant aux Casques bleus. Le chef du convoi est sorti du véhicule pour parler avec l'individu tandis qu'une cinquantaine d'autres personnes convergeaient calmement sur place. Une demi-heure plus tard, l'Armée libanaise est arrivée, après avoir été contactée par le groupe d'individus, et elle a aidé le convoi à quitter les lieux et à poursuivre ses activités. Le 22 septembre, la FINUL a contacté le maire de Kounin, lequel a déclaré que l'unité avait été arrêtée car elle n'avait pas respecté les panneaux de signalisation mis en place à la suite d'un accord entre la municipalité et la mission, pour s'assurer que ses patrouilles et n'emprunteraient pas de ruelles étroites à bord de gros véhicules.

8. Le 6 août, trois individus en tenue civile ont placé leur véhicule en travers de la route pour barrer le chemin à une patrouille de la FINUL dans les parages de Hanin (secteur ouest) et l'empêcher d'entrer dans leur village. Au vu de l'attitude hostile du groupe, la patrouille a décidé d'emprunter une autre route, pour poursuivre ses activités. La FINUL a informé l'Armée libanaise. Le lendemain, la mission a contacté le maire de Hanin, qui lui a demandé de contacter l'Armée libanaise.

9. Le 25 août, deux individus en tenue civile à Kafra (secteur ouest) ont barré le chemin à une patrouille de la FINUL, s'interposant avec leur scooter devant le véhicule de la FINUL. La patrouille a décidé de faire marche arrière, afin d'éviter une escalade, et a poursuivi sa tâche, en empruntant une autre route. La FINUL a appelé par la suite le maire de Kafra, qui a minimisé l'incident, disant qu'il s'agissait d'adolescents. Il a déclaré que la communauté avait été contrariée par l'incident et qu'il avait contacté l'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure pour les informer qu'un tel comportement ne serait pas toléré.

10. Le 29 août, un véhicule de la police militaire de la FINUL qui avait été chargée d'assurer le suivi d'un accident de la route survenu à Maroun el-Ras (secteur ouest), a dû s'arrêter lorsqu'un groupe d'une cinquantaine d'individus en tenue civile se sont interposés à l'avant et à l'arrière du véhicule. Les individus ont demandé aux membres du personnel de la FINUL de remettre leurs caméras et leurs téléphones portables. Après un court échange, le véhicule de la FINUL a pu continuer sa route, sans que le personnel ait à remettre ses biens. La mission a informé l'Armée libanaise et a contacté le maire de Maroun el-Ras et d'autres agents de la municipalité, le 6 septembre, au sujet de l'incident, mais n'a obtenu aucune autre information.

11. Le 9 septembre, une patrouille de la FINUL qui cherchait à entrer dans le village de Bidias (secteur ouest) a été arrêtée par cinq personnes en tenue civile, qui lui ont déclaré qu'elle ne pouvait pas traverser le village, en raison des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). À la suite de l'échec des tentatives visant à convaincre les habitants de laisser passer le véhicule, la patrouille a fait marche arrière et a contourné le village en empruntant une autre route. La FINUL a informé l'Armée libanaise et a contacté le jour même le maire de Bidias, qui a déclaré que l'incident s'était probablement produit hors des limites de la municipalité de Bidias et concernait les habitants d'un village voisin. Il a souligné que lui et les autres

membres de son conseil municipal rejetaient les actes hostiles ou inappropriés à l'égard de la FINUL et a promis d'user de ses bons offices pour éviter tout malentendu à l'avenir.

12. Le 11 septembre, le personnel militaire du Groupe d'observateurs au Liban et de la FINUL qui menaient une enquête ont garé leur voiture devant un poste de l'Armée libanaise près d'Aïta el-Chaab (secteur ouest). Alors que les membres du personnel de la FINUL descendaient à terre, huit individus en tenue civile se sont approchés d'eux et les ont accusés de prendre des photographies. Ils ont gesticulé en direction des Casques bleus et leur ont demandé de partir. Certains ont tenté d'ouvrir la portière avant, côté conducteur, du véhicule du Groupe d'observateurs au Liban. L'Armée libanaise est arrivée peu après et les individus ont quitté les lieux. Les membres du personnel de la FINUL et du Groupe d'observateurs au Liban, accompagnés de l'Armée libanaise, se sont rendus sur les lieux de l'enquête. Le maire d'Aïta el-Chaab a par la suite déclaré qu'il s'agissait d'un incident isolé.

13. Le 21 septembre, deux individus à bord d'une voiture sans plaque d'immatriculation ont barré la route au moyen de leur véhicule à une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban. L'un d'entre eux s'est approché de la patrouille et a déclaré que l'ONU n'avait pas l'autorisation de traverser le secteur. La patrouille du Groupe a proposé d'appeler l'Armée libanaise pour clarifier la situation. Les individus sont remontés dans leur véhicule et ont quitté les lieux. Le Groupe a poursuivi sa patrouille. La FINUL a signalé l'incident au maire de Bidias, qui a déclaré qu'il n'était pas au courant de l'incident et a estimé que les assaillants n'étaient pas du secteur. Le lendemain, les maires de Bourj Rahhal et de Bidias ont déclaré à la FINUL qu'il n'existait pas de véhicule de ce modèle et de cette couleur particuliers dans leurs villages. La FINUL a informé l'Armée libanaise.

14. Le 3 octobre, deux individus en tenue civile ont arrêté une patrouille de la FINUL à l'entrée du village de Deïr Ntar (secteur ouest). La patrouille a décidé de faire demi-tour et de poursuivre son chemin en empruntant une autre voie, tout en demandant à l'Armée libanaise de l'escorter à travers le village, ce que l'Armée libanaise a fait par la suite. À la suite de l'incident, le même jour, la responsable municipale de Deïr Ntar a déclaré qu'elle était au courant de l'incident et avait parlé avec les deux personnes en question, qui ont réaffirmé que la patrouille de la FINUL ne pouvait pas entrer dans le village sans y être escortée par l'Armée libanaise.

15. Le 9 octobre, une patrouille de la FINUL est arrivée à Beït Lif (secteur ouest) pour vérifier s'il y avait bien un incendie dans le secteur. La patrouille a observé à son arrivée un incendie à bord d'une voiture, et un groupe d'individus en tenue civile, qui cherchaient à l'éteindre. Peu après l'arrivée de la patrouille, quelques-uns des individus se sont mis à crier et à demander aux membres de la patrouille de quitter les lieux. La patrouille s'est exécutée. La FINUL a informé l'Armée libanaise. Dans le cadre de l'enquête de la FINUL, le lendemain, les responsables municipaux ont déclaré qu'ils n'étaient pas au courant de l'incident, qui se serait produit non pas à Beït Lif, mais dans les parages des villages voisins de Debel et de Rchaf.

Annexe II

Application de l'embargo contre les armes

1. Au paragraphe 20 de sa résolution 2539 (2020), le Conseil de sécurité a rappelé le paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006), en application duquel tous les États devraient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe à toute entité ou personne se trouvant au Liban, sauf autorisation du Gouvernement libanais ou de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). L'ONU a poursuivi le dialogue avec les États Membres concernant les allégations de transferts d'armes et les mesures prises face à de telles violations de la résolution 1701 (2006).

2. Aucune réponse n'a été donnée au cours de la période considérée à ma lettre datée du 22 octobre 2019 adressée au Président du Liban, dans laquelle je rappelais au Gouvernement la nécessité de communiquer au Secrétariat toute information ou fait nouveau d'intérêt concernant l'embargo sur les armes.

3. Conformément au paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006), tous les États devront prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher notamment la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe de tous types. Aucune information n'a été communiquée au Secrétariat à ce sujet au cours de la période.

4. L'ONU demeure déterminée à appuyer le respect par les parties de l'ensemble des dispositions de la résolution 1701 (2006) et à en faire progresser l'exécution. Cela s'applique au respect de l'embargo sur les armes prévu au paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006) et à toute décision que le Conseil de sécurité adopterait à cet égard. J'attends avec intérêt la poursuite du dialogue entre le Conseil et ses membres afin de faire avancer notre objectif conjoint, à savoir l'application intégrale de la résolution 1701 (2006).